

Bordereau de signature

création d_un branchement eau neuf - 137
rue Firmin - du 22_05_2023 au 26_05_2023

| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|---|
| Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville | 16/05/2023 | Action : Visa |
| Theo Perez, MAIRE | 16/05/2023 | Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15. |
| | | Action : Fin de circuit |

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_111

création d'un branchement eau
neuf - 137 rue Firmin - du
22/05/2023 au 26/05/2023

INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VEOLIA EAU, en date du 2 mai 2023,

Considérant

- La nécessité de procéder à des travaux de création d'un branchement neuf, situés 137 rue Firmin,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU - 63 rue du Pont VI 76000 LE HAVRE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22/05/2023 au 26/05/2023, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VEOLIA EAU, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VEOLIA EAU, chargée des travaux, sera dans l'obligation

d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VEOLIA EAU, (damien.queval@veolia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 12/05/2023

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr